



RÈGLEMENT DE CONCOURS
de la Société Cynologique Suisse SCS
pour les disciplines

AGILITY MOBILITY OBEDIENCE

DISPOSITION

Organisateur

1. DISPOSITION

1.1 Concours Jumping

Dans le « Règlement Agility » article 1.2.1 Définition de terme, les épreuves Jumping sont définies comme « discipline officielle selon la FCI (peut être organisés ouverts pour plusieurs catégories et classes) ».

Avec l'approbation de la demande « Revalorisation Jumping » lors de la CD du 17.03.2018, les épreuves Jumping doivent être réalisées par le juge conforme à la classe.

Il faut donc organiser pour chaque classe un Jumping avec de différent degré de difficulté conforme à la classe et avec des classements séparés.

Si un Jumping est organisé pour plusieurs classes, il sera jugé comme Open, même s'il les listes de résultat sont séparées par classe. Il ne compte pas comme épreuve officielle.

La CTAMO peut admettre une exception pour des concours spéciaux, par exemple des concours de race et des qualifications.

1.2 Inscription de résultat dans le cahier de travail

Les résultats sont inscrits par l'organisateur dans le cahier de travail selon le Cahier de travail organisateur article 2.2.10.

Si les résultats sont inscrits avec des étiquettes imprimées dans le cahier de travail, l'organisateur peut choisir s'il veut mettre les résultats de l'épreuve Agility et les résultats de l'épreuve Jumping sur une ligne ou deux.

Si les résultats sont directement inscrits à main dans le cahier de travail, les résultats de l'épreuve Agility et les résultats de l'épreuve Jumping doivent être inscrits sur deux lignes séparées pour une meilleure compréhensibilité et vue d'ensemble.

2. VALIDITÉ

Cette directive a été décidée par la CTAMO le 12.11.2018 et entre en vigueur le 01.01.2019. Elle remplace toutes autres directives édictées dans ce contexte.

Erich Schwab
Président CTAMO

Sascha Grunder
Vice-président CTAMO